

Séance du 28 mars 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES - Vote des taux d'imposition pour l'année 2013.

Suite à la communication des bases d'imposition prévisionnelles par les services fiscaux, il convient de fixer les taux applicables en 2013 pour les impôts directs locaux.

Les bases notifiées pour 2013 sont les suivantes, étant rappelé qu'elles constituent à ce stade uniquement des estimations, les bases définitives n'étant connues qu'en fin d'année :

	Bases 2012 définitives	Bases 2013 prévisionnelles	Evolution en montant	Evolution en %
Taxe d'habitation	54 495 946 €	56 934 000 €	2 438 054 €	+ 4,5 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	58 183 603 €	60 280 000 €	2 096 397 €	+ 3,6 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	163 848 €	131 300 €	- 32 548 €	- 19,9 %

La variation indiquée comprend l'actualisation générale des bases de 1,8 % retenue par la loi de finances pour 2013.

Nous avons eu également connaissance du montant des allocations compensatrices versées par l'État en contrepartie d'allègements fiscaux votés au niveau national :

- compensation de taxe professionnelle : 185 184 €
- compensation de taxes foncières : 203 402 €
- compensation de taxe d'habitation : 1 464 330 €

soit un total de 1 852 916 €, en baisse de 77 700 € (- 4 %) par rapport à l'an dernier.

Une allocation pour perte de taxe d'habitation sur logements vacants (THLV) sera également perçue pour la première fois à hauteur de 59 224 €. Cette compensation s'applique aux communes qui avaient institué la THLV et qui entrent désormais dans le champ d'application géographique de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV), perçue par l'État. En effet, l'article 16 de la loi de finances pour 2013 prévoit l'élargissement du périmètre de cette dernière taxe aux communes appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. Vingt-sept communes de l'agglomération bayonnaise sont concernées par ce nouveau zonage. La taxe sur les locaux vacants se substitue alors à la taxe d'habitation sur les locaux vacants (quand elle avait été instituée par les communes ou les EPCI), avec pour conséquence notable une imposition à l'issue de la première année de vacance.

A taux d'imposition constants, le produit fiscal obtenu représente 26 763 744 €, ce qui constitue une progression de 4,8 % par rapport au produit voté en mars 2012.

	Bases 2013	Taux 2013	Produit attendu
Taxe d'habitation	56 934 000 €	26,44 %	15 053 350 €
Taxe foncière bâti	60 280 000 €	19,32 %	11 646 096 €
Taxe foncière non bâti	131 300 €	48,97 %	64 298 €
Total			26 763 744 €

Il apparaît toutefois possible d'inscrire au budget primitif une prévision de recette de 26 900 K€ au vu des locaux effectivement imposables en 2013, qui ne sont pas encore tous pris en compte dans les bases notifiées, mais qui figureront dans les rôles d'imposition émis à l'automne.

Il est proposé, pour la quatrième année consécutive, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, qui resteront donc au même niveau qu'en 2009.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition 2013 comme indiqué ci-dessus.

Adopté à la majorité.

M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé ne participent pas au vote.

Ont signé au registre les membres présents.